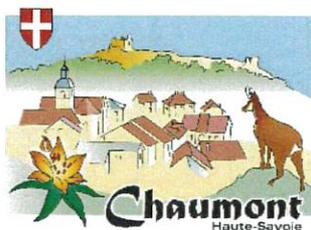


COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le Jeudi 3 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la vente d'eau, le reversement des taxes à l'Agence de l'eau, la maintenance des réseaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du réseau d'eau potable public.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux de l'eau. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (facturation de l'eau potable et des taxes assimilées aux abonnés, mise en place des concessions d'eau nouvelles et branchements de celles-ci au réseau d'eau potable...).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 135 513.80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières, fournitures, la maintenance, les analyses relatives au réseau d'eau potable et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 135 513.80 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2025 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses à caractère général	39703.46	Excédent brut reporté	22 785.26
Charges personnel et frais assimilés	7973.43	Recettes des services	
Dépenses financières	28 755.41		
Dépenses exceptionnelles	1 000.00		
Autres charges de gestion courante	903.36	Autres produits de gestion courante	95 293.00
Dotations dépréciation	300.00		
Total dépenses réelles	78 635.66	Total recettes réelles	118 078.26
Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	44 943.14	Amortissements subventions (écritures d'ordre entre sections)	17 435.54
Atténuations de produits	11 935.00		
Total général	135 513.80	Total général	135 513.80

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions terrains pour des captages, des frais d'étude pour des structures existantes ou en cours de création, pour des diagnostics et travaux du réseau d'eau potable et en grande partie aussi pour les frais de capital suite à des emprunts.
- en recettes : elles proviennent essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux du réseau d'eau potable, diagnostics...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2025 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Déficit d'investissement reporté		Excédent antérieur reporté	45 830.90
Remboursement d'emprunts	51 719.84	FCTVA	8 147.00
Frais d'études			
Immobilisations corporelles	29 765.66	Mise en réserves	
Immobilisations en cours		Emprunts	
		Subventions d'équipement	
Total dépenses réelles	81 485.50	Total recettes réelles	53 977.90
Amortissements subventions (écritures d'ordre entre sections)	17 435.54	Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	44 943.14
Total général	98 921.04	Total général	98 921.04

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Pas de projet prévu cette année.

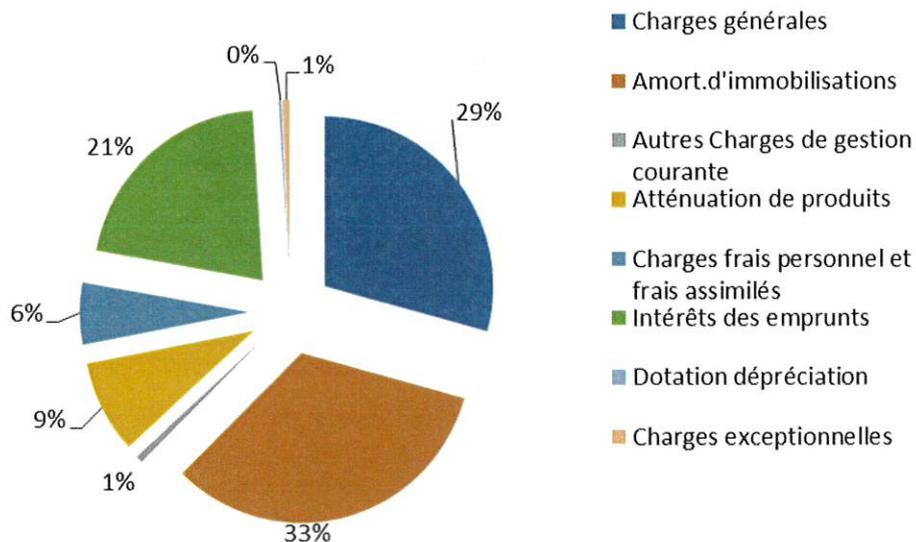
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0
- de la Région : 0
- du Département : 0
- Agence de l'eau : 0

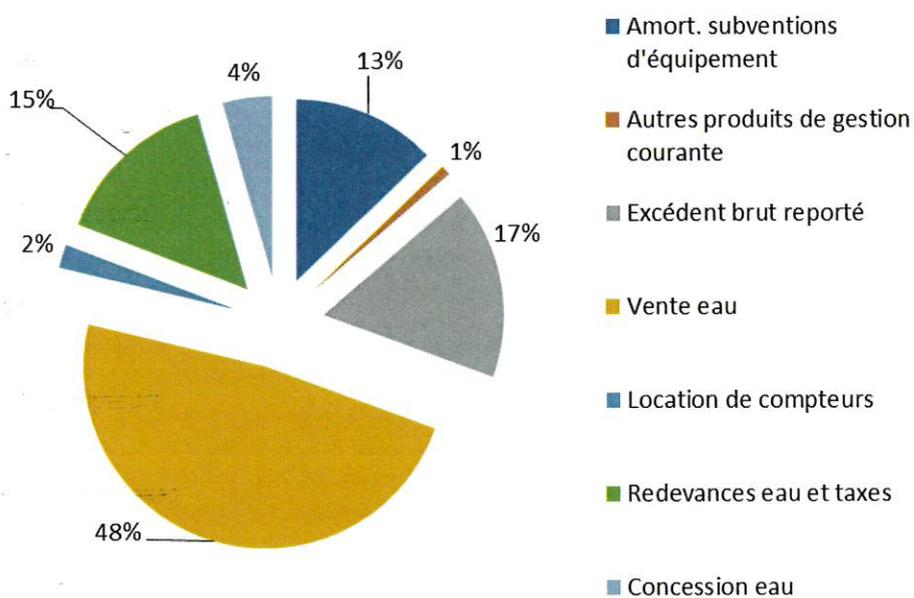
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :

Budget Eau 2025 --> Fonctionnement /Dépenses

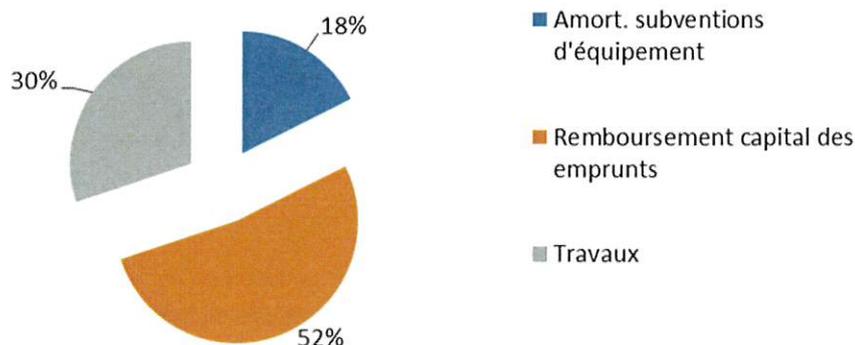


Budget Eau 2025 --> Fonctionnement/Recettes

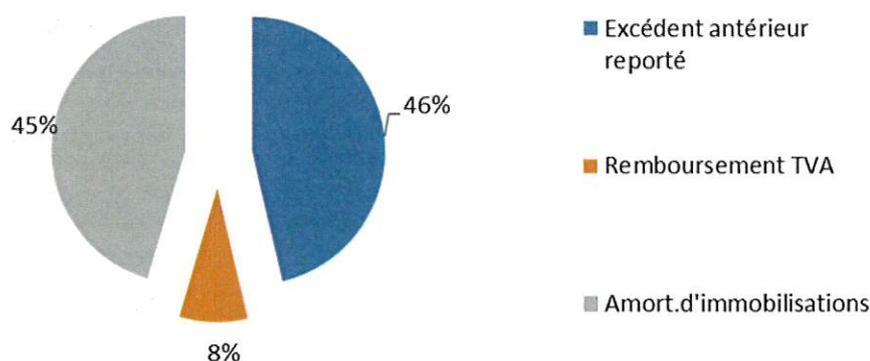


b) Dépenses et Recettes d'investissement :

Budget Eau 2025 --> Investissement/Dépenses



Budget Eau 2025 --> Investissement/Recettes



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012025 – 547 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $78\,635.66/547 = 143.76$ €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : $118\,078.26/547 = 215.87$ €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population : $81\,485.50/547 = 148.97$ €/habitant

Dettes/population : $430\,537.30/547 = 787.09$ €/habitant

d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 64 680.58 € pour 2025 soit une augmentation de 3 % par rapport à 2024 dû au fait d'avoir contracté un nouveau prêt de 50000 € pour des travaux de réseau d'eau sur la commune en 2024.

En 2027, trois prêts relatifs aux travaux du réseau potable des tranches 1 et 2 se termineront ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune soit 36 329.33 € en 2028.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 15 Avril 2025

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

